

**LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACE À TOUS ÉGARDS L'AVIS DE
LIVRAISON GARANTIE DÉPOSÉ ANTÉRIEUREMENT DANS LE CADRE DE
L'OFFRE INITIALE (DÉFINIE DANS LES PRÉSENTES).**

LA PRÉSENTE N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI

**Offre de rachat au comptant visant une valeur maximale de 213 000 000 \$ US
d'actions ordinaires d'Encana Corporation
à un prix de rachat d'au moins 4,15 \$ US et d'au plus 4,75 \$ US par action ordinaire**



**AVIS DE LIVRAISON GARANTIE MODIFIÉ
aux fins du dépôt d'Actions ordinaires
d'Encana Corporation
aux termes de l'offre de rachat datée du 8 juillet 2019, en sa version modifiée et prolongée
par l'avis de modification et de prolongation daté du 14 août 2019**

**L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET EXPIRE MAINTENANT À 17 H (HEURE DE L'EST) LE
28 AOÛT 2019, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE (CETTE
HEURE À CETTE DATE, QUI PEUVENT ÊTRE REPORTÉES, LA « DATE D'EXPIRATION »).**

Comme il est indiqué dans l'offre de rachat datée du 8 juillet 2019 (l'« **offre initiale** »), en sa version modifiée et prolongée par l'avis de modification et de prolongation daté du 14 août 2019 (l'« **avis de modification** » et, avec l'offre initiale, l'« **offre de rachat** »), et dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne, en sa version modifiée par l'avis de modification (la « **note d'information** ») d'Encana Corporation (la « **Société** »), le présent avis de livraison garantie modifié ou un avis essentiellement équivalent à celui-ci doit être utilisé afin de déposer des actions ordinaires (les « **Actions** ») de la Société en réponse à l'offre de rachat au comptant de la Société visant une valeur maximale de 213 000 000 \$ US d'Actions à un prix de rachat d'au moins 4,15 \$ US et d'au plus 4,75 \$ US par Action si un actionnaire souhaite déposer des Actions en réponse à l'offre (définie ci-après), mais n'est pas en mesure de livrer les certificats représentant ces Actions ou si la procédure de transfert par inscription en compte ne peut être terminée avant la date d'expiration ou si le délai n'est pas suffisant pour que tous les documents requis parviennent à Société de fiducie AST (Canada) (le « **dépositaire** »), à titre de dépositaire, au plus tard à la date d'expiration. Le présent avis de livraison garantie modifié peut être remis en mains propres, envoyé par messenger ou transmis par courriel au bureau du dépositaire indiqué ci-après.

Bureaux du dépositaire, Société de fiducie AST (Canada), pour la présente offre :

<i>Par la poste (sauf par courrier recommandé)</i>	<i>En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé</i>	<i>Par télécopieur</i>
Société de fiducie AST (Canada) P.O. Box 1036 Adelaide Street Postal Station Toronto (Ontario) Canada M5C 2K4 Attention: Corporate Actions	Société de fiducie AST (Canada) 1 Toronto Street, Suite 1200 Toronto (Ontario) Canada M5C 2V6 Attention: Corporate Actions	Télécopieur : 514-985-8853

**À : ENCANA CORPORATION
ET À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)**

La livraison du présent avis de livraison garantie modifié à une autre adresse que l'une des adresses indiquées ci-dessus ou la transmission du présent avis de livraison garantie modifié à un autre numéro de télécopieur que celui qui est indiqué ci-dessus ne constitue pas une livraison valide.

Le présent avis de livraison garantie modifié ne doit pas être utilisé pour garantir des signatures. Si une signature apposée sur la lettre d'envoi modifiée doit être garantie par un établissement admissible, cette signature doit figurer dans la case K intitulée « Garantie de signature » de la lettre d'envoi modifiée.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans le présent avis de livraison garantie modifié. Les termes clés utilisés dans le présent avis de livraison garantie modifié sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et note d'information qui accompagnent le présent avis de livraison garantie modifié.

Par les présentes, le soussigné dépose auprès de la Société, suivant les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information, ainsi que dans la lettre d'envoi modifiée connexe et le présent avis de livraison garantie modifié (qui, ensemble, constituent l'« offre »), dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'Actions indiqué ci-après, conformément à la procédure de livraison garantie énoncée dans l'offre de rachat et note d'information à la rubrique « Formalités de dépôt des Actions ».

Nombre d'Actions déposées en réponse à l'offre au moyen du présent avis de livraison garantie modifié : _____
--

NE PAS JOINDRE DE CERTIFICAT D'ACTIONS AU PRÉSENT FORMULAIRE

L'établissement admissible qui remplit le présent avis de livraison garantie modifié doit faire parvenir la garantie au dépositaire et doit livrer (i) la lettre d'envoi modifiée et les certificats d'Actions ou (ii) dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC), au dépositaire dans les délais précisés aux présentes, à défaut de quoi l'établissement admissible pourrait subir une perte financière.

Le soussigné comprend et convient que le règlement des Actions déposées et acceptées en vue de leur règlement dans le cadre de l'offre ne sera fait qu'après la réception en temps voulu par le dépositaire du ou des certificats représentant ces Actions, d'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie signée à la main de celle-ci) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC), se rapportant à ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, de même que de tous les autres documents requis indiqués dans la lettre d'envoi modifiée, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX et à la NYSE après la date d'expiration. Le soussigné comprend et convient également qu'en aucune circonstance des intérêts ne courront ni ne seront payés par la Société ou le dépositaire à des personnes qui déposent des Actions, peu importe qu'il y ait ou non un retard dans le règlement des Actions, notamment un retard dans le versement d'un paiement à une personne qui utilise la procédure de livraison garantie, et le règlement des Actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera le même que celui applicable aux Actions remises au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, même si les Actions devant être remises conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 4 de l'offre de rachat, « Formalités de dépôt des Actions », ne sont pas ainsi remises au dépositaire à cette date et, par conséquent, que le règlement par le dépositaire de ces Actions n'est effectué qu'après la date à laquelle la Société doit régler les Actions déposées acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre.

Tout pouvoir conféré ou dont il est convenu qu'il sera conféré par le présent avis de livraison garantie modifié est irrévocable et peut être exercé en dépit de toute incapacité juridique subséquente du soussigné et continuera, dans la mesure permise par le droit applicable, après le décès, l'invalidité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné et toutes les obligations du soussigné aux termes du présent avis de livraison garantie modifié sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants personnels, successeurs, ayants droit et ayants cause.

SIGNATURE(S) DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES

Date :	Téléphone (heures de bureau) ()	Signature
--------	--	-----------

GARANTIE

(ne pas utiliser pour garantir des signatures)

Le soussigné, une banque à charte canadienne de l'annexe 1, un membre d'une bourse reconnue au Canada ou une institution financière américaine (y compris la plupart des banques, des organismes d'épargne et de crédit et des maisons de courtage américains), qui participe au Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), au Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange ou au Stock Exchanges Medallion Program (SEMP), garantit la livraison au bureau du dépositaire à son adresse indiquée ci-dessus le ou les certificats représentant les Actions déposées en vertu des présentes, en bonne et due forme aux fins du transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par la DTC), et de tous les autres documents requis, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX et à la NYSE après la date d'expiration. Aux présentes, le terme « jour de bourse » s'entend d'un jour où ont lieu des opérations de négociation à la Bourse de Toronto et à la New York Stock Exchange.

L'établissement garant qui remplit le présent formulaire doit faire parvenir la garantie au dépositaire et doit remettre les Actions déposées au dépositaire dans les délais précisés aux présentes, à défaut de quoi l'établissement garant pourrait subir une perte financière.

Nom de
l'établissement : _____
Adresse de
l'établissement : _____

Signature autorisée : _____

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie)

(Code postal ou code ZIP)

Titre : _____

Date : _____

Code régional
et n° de tél. : _____

Le soussigné comprend qu'il devrait indiquer si les Actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A intitulée « Type de dépôt ». Si vous n'effectuez pas un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat valide, vous serez réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

Les renseignements relatifs au dépôt figurant dans le présent avis de livraison garantie modifié auront, en toute circonstance, préséance sur tous les renseignements relatifs au dépôt non conformes qui figurent dans toute lettre d'envoi modifiée connexe qui est déposée par la suite.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les Actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :

☐ **Dépôt aux enchères**
(Veuillez remplir la case B)

☐ **Dépôt au prix de rachat**

**CASE B
DÉPÔT AUX ENCHÈRES
PRIX PAR ACTION (EN DOLLARS AMÉRICAINS)
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » dans la case A ci-dessus, vous DEVEZ remplir cette case si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt aux enchères.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

☐ 4,15 \$ US	☐ 4,35 \$ US	☐ 4,55 \$ US	☐ 4,75 \$ US
☐ 4,20 \$ US	☐ 4,40 \$ US	☐ 4,60 \$ US	
☐ 4,25 \$ US	☐ 4,45 \$ US	☐ 4,65 \$ US	
☐ 4,30 \$ US	☐ 4,50 \$ US	☐ 4,70 \$ US	

CASE C
LOTS IRRÉGULIERS
(Voir la directive 6 de la lettre d'envoi modifiée)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des Actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes détenant en propriété véritable moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- ☐ sera le propriétaire véritable de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles Actions sont toutes déposées;
- ☐ est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte de leurs propriétaires véritables, des Actions dont il est le propriétaire inscrit, et (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux détiendra moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces Actions.